



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2099

Dispositif de propreté du quartier Confluence à Lyon 2e par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2099 - DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ DU QUARTIER CONFLUENCE
A LYON 2E PAR LA METROPOLE DE LYON - AVENANT A
LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 2017/3459 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du dispositif de propriété conclu avec la Métropole de Lyon sur le site de Confluence.

Le site de Confluence est un espace dit « complexe » de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de parties végétales de la compétence de la Ville. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences ».

Les deux collectivités ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Métropole de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence, situé dans le 2^{ème} arrondissement.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La prestation de nettoyage confiée à la Métropole de Lyon est réalisée en régie, par le service nettoyage des espaces publics.

Cette convention, d'une durée initiale de 5 ans, prend fin le 6 novembre 2022.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée de 13 mois et 25 jours, selon les mêmes dispositions et le même périmètre que la convention initiale, afin de garantir la continuité du dispositif.

La convention sera revue en 2024 en intégrant les espaces nouvellement livrés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté.

Vu l'article 3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3459 du 20 novembre 2017 portant sur le dispositif de Propreté Confluence - convention avec la Métropole 2017-2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention portant sur le dispositif de propreté Confluence, entre la Ville de Lyon et la Métropole est approuvé
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document
- 3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs, jardins et square », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876. Au titre de l'année 2022 et 2023, le montant est estimé à 33 668,75 € en 2022 (du 6 novembre au 31 décembre 2022) et 222 081,49 € en 2023 (année pleine).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory Doucet